

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de **L'ARTICLE L 2122 -22** Du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU MARCHÉ PUBLIC MP22-01 RELATIF AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN TRIBUNAL DE RUFFEC EN ESPACE DE CO-WORKING

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1^{er}, 4^o,
Vu la délibération n°2022_06_02 en date du 27 juin 2022 relative au lancement d'un marché public
de travaux pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancien tribunal,
Vu le budget de la Commune,
Vu le rapport d'analyse des offres proposé par le Maitre d'Oeuvre,

Considérant la nécessité de signer les actes d'engagement des entreprises retenues en vue de leur
notifier le marché ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les Actes d'Engagement, ainsi que tous les documents relatifs au marché public
MP22-01 relatif aux travaux de réaménagement de l'ancien tribunal de Ruffec, tels qu'annexés au
présent arrêté.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera
adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Fait à Ruffec, le 16 novembre 2022
Le Maire,

Thierry BASTIER

